

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mars 2012

L'an deux mille douze, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le quinze mars, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : MM. LALOT François, GUILLOTEAU Gérard, LOIR-MONGAZON Jean-Claude, Melle BOUCHAT Bérénice, Mme BRIDONNEAU Cathy, M. BROUSSEAU Rémi, Mme GUILLOTEAU Corinne, MM. LEHOREAU Jean-Marie, PELTIER Michel, Mme VIGNEAU-FILATRE Caroline.

Absents excusés : M. BROSSIER Patrick ayant donné pouvoir à M. BROUSSEAU Rémi.

Absents : Mme ANTONIO Chantal, M. MARAIS Stéphane.

Mme BRIDONNEAU Cathy a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'assemblée municipale que M. GUILLOTEAU Gérard a fait parvenir une lettre à la mairie en date du 22 mars 2012 afin d'avertir de sa volonté de démissionner de ses fonctions de vice-président du Syndicat de voirie intercommunal de Noizay-Chançay et également en tant que membre titulaire de ce syndicat.

M. GUILLOTEAU explique qu'il est en désaccord avec le montant de la participation communale versée au syndicat de voirie. Il présente une étude qu'il a établi, démontrant que la commune pouvait assumer seule sa compétence voirie, avec l'intervention d'entreprises extérieures et ainsi économiser entre 20 000 € et 25 000 €, tout en préservant les emplois des personnels titulaires.

Le Conseil Municipal engage une discussion sur le sujet.

M. le Maire prend acte de sa décision et informe qu'après l'élection d'un quatrième adjoint, les fonctions et délégations de chaque adjoint seront réajustées.

Délibération n° 14/2012 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 1er avril 2010, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à 3. Il propose d'augmenter le nombre d'adjoint au Maire à quatre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix pour, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Délibération n° 15/2012 - ÉLECTION D'UN QUATRIÈME ADJOINT :

M. le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint intervient par scrutin secret à la majorité absolue dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions suivantes :

- le nouvel adjoint qui sera désigné occupera le rang de 4^e adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,
- la candidature de M. Michel PELTIER.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions et de procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera le rang de 4^e adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal

Article 2 : Procède à la désignation du 4^e adjoint au maire au vote à bulletins secrets
Est candidat : Michel PELTIER

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : 11

Article 3 : M. Michel PELTIER, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire.

Délibération n° 16/2012 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant la délibération fixant le nombre d'adjoints à 4,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR :

– FIXE comme suit les indemnités de fonction mensuelles brutes des élus à compter du 1^{er} avril 2012 :

M. François LALOT – Maire : 30,1 % du taux maximal de l'indice brut 1015 correspondant à la tranche des communes de 1 000 à 3500 habitants soit un montant brut mensuel de 1144,24 € (selon barème de référence en vigueur), sur lequel sera déduite une cotisation Ircantec salariale et patronale suivant le taux applicable.

M. GUILLOTEAU Gérard 1^{er} adjoint – M. LOIR-MONGAZON Jean-Claude, 2^e adjoint – Melle BOUCHAT Bérénice 3^e adjointe – M. PELTIER Michel, 4^e adjoint : 16,5 % du taux maximal de l'indice brut 1015 correspondant à la tranche des communes de 1 000 à 3500 habitants soit un montant brut mensuel de 627,24 € (selon barème de référence en vigueur), sur lequel sera déduite une cotisation Ircantec salariale et patronale suivant le taux applicable.

– DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

– PRÉCISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 17/2012 - OPTIONS TRAVAUX DE VOIRIE Rue du Château de Vaux :

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la rue du Château-de-Vaux, le Conseil Municipal a autorisé à signer le marché avec la société SCREG OUEST pour un montant de 105.329,50 € H.T. soit 125.974,08 € T.T.C, correspondant à la tranche ferme.

M. le Maire précise que des travaux complémentaires de voirie sont nécessaires et peuvent être effectués en plus de la tranche ferme dans deux rues adjacentes à la rue du Château-de-Vaux, dont les montants des travaux sont les suivants :

- Option 1 "Rue du Château-Gaillard" : 752,00 € HT soit 899,39 € TTC.
- Option 2 "Rue du Clos-Baglin" : 36.518,50 € HT soit 43.676,13 € TTC

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les deux options de travaux avec la société SCREG OUEST, et toutes les pièces administratives et comptables s'y rattachant, ce qui porte le marché à la somme totale de 142.600,00 € HT soit 170.549,60 € TTC.

La séance est levée à 21 h 35.

Délibérations du 22 mars 2012, numérotées de 14 à 17.